



# **Le Conseil National Professionnel d'Anatomie et Cytologie Pathologiques (CNPath)**

Jean-Yves SCOAZEC

# Une nouvelle structure ?

---

- Non, puisque créée en 2010
- Oui, puisque l'organisation et les missions des conseils nationaux professionnels ont été définies de manière claire seulement en 2019

- Qu'est ce qu'un conseil national professionnel (CNP) ?
- Comment s'est organisée l'ACP ?
- Quelles sont les missions et les actions du CNPath ?

# Un mot d'historique

---

- Les CNP de spécialité apparaissent en 2010, lors du déploiement du « développement professionnel continu » (DPC)
- L'Etat a souhaité faire évoluer les CNP en organisations représentatives, reconnues par l'Etat, les agences gouvernementales et les partenaires des professions de santé
- L'organisation et les missions des CNP ont été définies par décret en 2019 (décret 2019-17 du 9 janvier 2019)
- Une procédure de reconnaissance a abouti en août 2019 à la publication d'une première liste de CNP reconnus par l'Etat (arrêté du 20/08/2019) et à sa validation définitive en décembre 2019

# Qu'est ce qu'un CNP ?

---

- Un CNP est un organisme créé à l'initiative des professionnels de santé, par profession ou spécialité, et répondant à un certain nombre de conditions fixées par décret
- Il n'existe qu'un CNP par profession ou spécialité
- Un spécialiste ne peut appartenir qu'à un seul CNP
- Un CNP doit regrouper tous les acteurs de la spécialité (sociétés savantes, syndicats, collèges universitaires, ...)

# Combien de CNP ?

---

- Professions médicales
  - Un CNP de médecine générale
  - 33 CNP de spécialité
  - Un CNP de biologie médicale
- Autres professions de santé
  - Un CNP des techniciens de laboratoire médical



Fédération des  
Spécialités Médicales  
(FSM)

# Comment est organisé un CNP ?

---

- Associations loi 1901 (statuts, règlement intérieur, SIRET ...)
  - Recommandations de la FSM
  - Conformité aux exigences du décret 2019-17
- Membres
  - Sociétés savantes et organisations représentatives de la spécialité
  - Sous section du CNU, invitée de droit à titre consultatif
  - Ordre des médecins, de droit, à titre consultatif
- Instances
  - Assemblée générale
  - Conseil d'administration
  - Bureau
- Règle stricte de parité et d'alternance dans les fonctions entre le secteur public et le secteur libéral
- Mandats de 2 ans

# Quelles sont les missions des CNP ?

---

- Participer à la définition des orientations pluriannuelles prioritaires de développement professionnel continu, fixées par arrêté du Ministère de la Santé
- Définir le parcours individuel de développement professionnel continu proposé aux membres de la spécialité (ou de la profession)



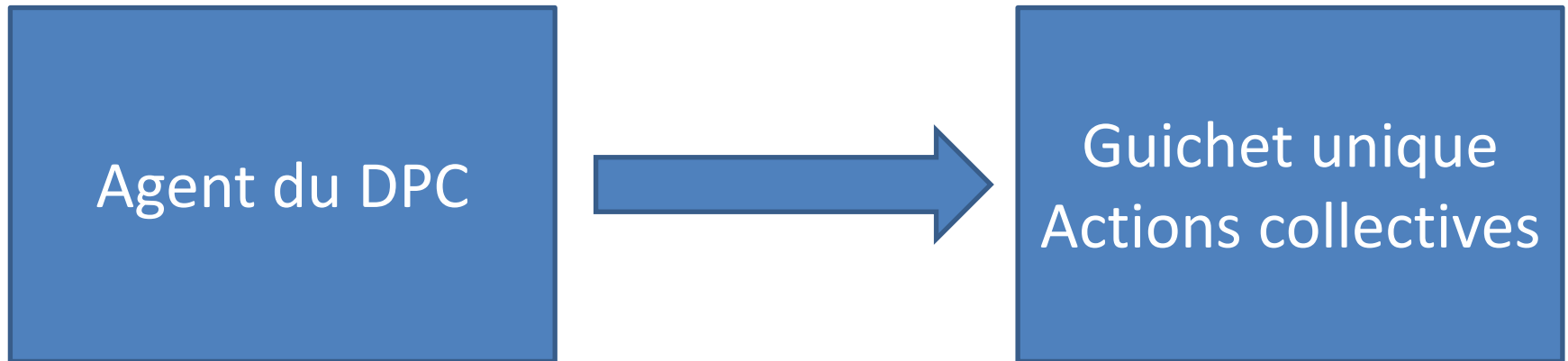
# Quelles sont les missions des CNP ?

---

- Proposer des professionnels susceptibles d'être désignés en tant qu'experts, dans les domaines scientifique et opérationnel liés à l'organisation et à l'exercice de la profession ou de la spécialité
- Contribuer à analyser et à accompagner l'évolution des métiers et des compétences des professionnels de santé à travers notamment la définition de référentiels métiers et de recommandations professionnelles
- Participer à la mise en place de registres épidémiologiques pour la surveillance des événements de santé et de registres professionnels d'observation des pratiques
- Désigner, à la demande de l'Etat, des représentants de la profession ou de la spécialité pour siéger dans les structures appelées à émettre des avis sur les demandes d'autorisations d'exercice ou de reconnaissance des qualifications professionnelles

# Quelles sont les missions des CNP ?

---



# Quels sont les moyens des CNP ?

---

- Financement transitoire versé fin 2020
- Financement récurrent et pérenne à partir de 2021, inscrit au projet de loi de financement de la sécurité sociale (PFLSS, article 41)

- Créé en 2010 sous le nom de CNP des Pathologistes
- Reconnu en août 2019 par l'Etat sous le nom de CNP d'Anatomie et Cytologie Pathologiques
- Financé depuis 2020

# Qui est membre du CNPath ?

---

- Membres fondateurs
  - la Société Française de Pathologie (SFP)
  - la Société Française de Cytologie Clinique (SFCC)
  - la Division Française de l'Académie Internationale de Pathologie (DF-AIP)
  - le Syndicat des Médecins Pathologistes Français (SMPF)
  - le Groupement des Pathologistes Libéraux (GPL)
  - le Collège National des Pathologistes des Hôpitaux Généraux (CNPHG)
  - l'Association Française d'Assurance Qualité en Anatomie et Cytologie Pathologiques (AFAQAP)
  - l'Association pour le Développement de l'Informatique en Cytologie et en Anatomie Pathologiques (ADICAP)
  - la Fédération des Centres de Regroupement Informatique et Statistique en Anatomie Pathologique (F-CRISAP)
  - le Collège Français des Pathologistes (CoPath)
- Membre invité
  - la sous-section 42-03 du CNU



# Quelle est son organisation ?

---

- Assemblée générale : 16 membres représentant les fondateurs (parité) et 1 personne invitée
- Conseil d'administration: 6 membres élus
- Bureau: 4 membres élus (président, vice-président, secrétaire, trésorier)
- Commissions

# Who's who

---

- ***Membres de l'Assemblée Générale***

- Christine Bergeron (SFCC)
- Philippe Camparo (SMPF)
- Frédérique Capron (ADICAP)
- Jérôme Chetritt (GPL)
- Béatrix Cochand-Priollet (SFCC)
- Marie-Christine Copin (AFAQAP)
- Thierry Cruel (DF-AIP)
- Joël Cucherousset (CNPHG)
- Eric Frouin (SMPF)
- Jean-Marc Guinebretière (DF-AIP)
- Serge Guyétant (CoPath)
- Christian Sattonnet (F-CRISAP)
- Hubert Schwartz (AFAQAP)
- Jean-Yves Scoazec (SFP)
- Frédéric Staroz (SFP)
- Marie-Pierre Wissler (SMPF)

- ***Membres du Conseil d'Administration***

- Philippe Camparo, Joël Cucherousset, Marie-Christine Copin, Jean-Yves Scoazec, Frédéric Staroz, Marie-Pierre Wissler

- ***Membres du Bureau***

- Jean-Yves Scoazec, Président
- Marie-Pierre Wissler, Vice-Présidente
- Frédéric Staroz, Secrétaire
- Marie-Christine Copin, Trésorière



# Quelles sont les actions du CNPath ?

---

- *CNPath et Développement professionnel continu (DPC)*
  - Le DPC est une obligation pour tout médecin et consiste en un ensemble d'actions validantes à réaliser en 3 ans, constituant le « parcours individuel de DPC »
  - Le parcours de DPC inclut trois types d'actions : formation continue « cognitive », analyse de pratiques, gestion des risques.





# Quelles sont les actions du CNPath ?

---

- *CNPath et Développement professionnel continu (DPC)*
  - Les « actions de DPC »
    - elles doivent s'inscrire dans le cadre des orientations nationales prioritaires de DPC, définies par l'Etat
    - elles sont délivrées par des organismes de DPC (ODPC), agréés par l'Agence Nationale de DPC (ANDPC)
  - Des actions non délivrées par des ODPC peuvent être validantes, à condition qu'elles fassent partie du parcours individuel de DPC élaboré et validé par la spécialité.

# Quelles sont les actions du CNPath ?

---

- *CNPath et Développement professionnel continu (DPC)*
  - Validation des orientations nationales prioritaires de DPC communes à toutes les professions médicales
  - Proposition d'orientations spécifiques propres à la spécialité
    - mise en œuvre de l'onco-théranostique
    - innovation numérique en pathologie (pathologie numérique)
    - prise en charge des malformations et maladies rares à révélation ante- ou post-natale

# Quelles sont les actions du CNPath ?

---

- *CNPath et Développement professionnel continu (DPC)*
  - Définition du parcours individuel de DPC pour la spécialité
    - Liste des actions validantes
      - Actions de DPC
      - Autres actions: EPU, congrès, publications, encadrement de formations, tests d'évaluation technique, diagnostique ou organisationnelle, participation à RCP, ...
    - Définition des obligations minimales à remplir (en 3 ans)
      - au moins 6 actions présentes dans la liste, dont au moins 2 actions de formation cognitive ou intégrée répondant aux orientations nationales prioritaires ou spécifiques et au moins 1 action délivrée par un ODPC

# Quelles sont les actions du CNPath ?

---

- *CNPath et pratiques professionnelles*
  - Reconnaissance de la consultation de second avis
  - Soutien aux projets collectifs de la spécialité
    - Exemple: projet IMPULSION
    - Exemple: mise en place d'un ODPC – ACP
  - Intervention dans des dossiers professionnels
    - Exemple: ANSES et formol
- *Réponses aux saisines*
  - HAS, CNOM, ANSM, DGOS, ...

# Quelles sont les perspectives ?

---

- Rôle dans la « re-certification » des médecins
  - Principe inscrit dans la loi Santé 2019
  - Décrets d'application attendus initialement en juillet 2020

# En deux mots

---

- Le CNPath, un nouvel acteur dans la spécialité
- Surtout, une maison commune pour mener ensemble des actions collectives et les faire réussir

# Comment s'informer et contacter

---

- Contact: [info@cnpath.fr](mailto:info@cnpath.fr)
- Une page sur le site de la FSM
  - [www.specialitesmedicales.org/666\\_p\\_34121/cnp-des-pathologistes-cnpath.html](http://www.specialitesmedicales.org/666_p_34121/cnp-des-pathologistes-cnpath.html)
- Site en construction